



## 9036 - Le nombre des ra'ka de la prière dite Tarawih

---

### question

J'ai déjà posé cette question et je voudrais recevoir une réponse utile. Car j'en ai déjà reçu une qui s'est avérée insatisfaisante. La question porte sur les tarawih... consistent-elles en 11 ou en 20 rak'a ? La Sunna l'a fixée à 11 rak'a et Cheikh al-Albani (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans Kitab al-qiyam qu'elles comptent 11 rak'a et certaines personnes préfèrent se rendre dans les mosquées où on les fixe à 11 ra'ka ,d'autres se rendent dans les mosquées où les mêmes prières sont portées à 20 rak'a. La question est devenue très sensible ici aux USA puisque celui qui a opté pour 11 ra'ka reproche à l'autre d'avoir opté pour 20 et vice-versa. Ce qui crée des troubles... Même à la mosquée sacrée de La Mecque, l'on porte les prières à 20 rak'a.. ? Pourquoi ne se conforme-t-on pas à la Sunna à la mosquée sacrée et à la mosquée de Médine ? Pourquoi portent-ils ces prières à 20 rak'a dans ces deux mosquées ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous ne pensons pas que le musulman doit faire preuve d'une telle sensibilité par rapport à des questions sur lesquelles il est permis aux ulémas de réfléchir (et d'avoir des opinions différentes). Car une telle sensibilité est une cause de dissensions et de troubles au sein des musulmans.

Parlant du cas de celui qui accomplit 10 rak'a avec l'imam puis s'assoit et attend le moment de la prière du witr et ne suit pas l'imam jusqu'à la fin des prières, Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Nous regrettons de retrouver au sein de cette Umma très ouverte un groupuscule qui transforme la divergence de vues permise en principe en une cause de division qui s'installe dans les cœurs. Pourtant la divergence de vues existe dans la Umma depuis le temps des Compagnons, mais elle n'empêchait pas la concordance.



Il faut que les jeunes en particulier et les musulmans engagés (en général) se mobilisent comme un seul homme et se montrent unis parce qu'ils ont des ennemis qui guettent leur moindre faux pas. Ach. Charh al-moumti, 4/225.

Deux groupes adoptent par rapport à la présente question des attitudes extrêmes. Le premier dénonce la pratique de ceux qui dépassent les 11 rak'a et considère cela comme une innovation. Le second dénonce la pratique de ceux qui se contentent de 11 rak'a et dit qu'ils ont violé le consensus.

Écoutons l'orientation définie par le vertueux cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en ces termes : « Là nous disons qu'il ne convient pas de faire preuve d'extrémisme ou de laxisme. Certains exagèrent leur observance de la Sunna par rapport au nombre de rak'a et disent : il n'est pas permis de dépasser le nombre de rak'a établi par la Sunna et dénoncent vigoureusement celui qui dépasse ledit nombre et le traite de pécheur rebelle. Ceci est sans nul doute une erreur... Comment peut-il être pécheur et rebelle alors que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), interrogé sur la manière d'accomplir les prières nocturnes, a dit : « par unité de deux (rak'a) sans préciser le nombre total ? Or il est bien connu que celui qui lui a posé la question ne connaissait pas le nombre (à ne pas dépasser) puisque celui qui ignore la modalité ignore à plus forte raison le nombre. L'auteur de la question n'ayant pas servi chez le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) nous ne pouvons pas dire qu'il était sensé connaître ce qui se passait dans sa maison. Si le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) s'est contenté de lui expliquer la modalité de la prière sans lui fixer un nombre (à ne pas dépasser) nous en déduisons que la pratique est souple et qu'il est permis au fidèle d'accomplir 100 rak'a et de les clôturer par une seule.

Quant à la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : **Priez comme vous me voyez prier** Personne, même ceux-là, ne lui donne une portée générale. C'est pourquoi les intéressés n'imposent à personne de clôturer ses prières (nocturnes) tantôt par 5 rak'a, tantôt par 7 et tantôt par 9. Si nous reconnaissons une portée générale au hadith précédent, nous dirions que l'on doit clôturer ses prières (nocturnes) tantôt par 5 tantôt par 7 et tantôt par 9 rak'a successives. Le vrai



sens du hadith : **Priez de la même manière que je le fais** Quant à la quantité (des rak'a), elle ne peut être fixée que sur la base d'un texte précis.

Quoi qu'il en soit, l'on doit restreindre une pratique qui est en principe souple... Nous avons vu des frères qui dramatisent cette affaire au point de qualifier d'innovateurs les imam qui dépassent les 11 rak'a et quittent la mosquée et se privent ainsi de la récompense à propos de laquelle le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **Celui qui prie avec l'imam jusqu'à la fin de la prière aura inscrit en sa faveur la récompense d'une nuit entière de prière** (rapporté par at-Tirmidhi, 806 et déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi at-Tirmidhi, 646). Parfois ils s'assoient après avoir accompli 10 rak'a. Ce qui provoque la rupture des rangs des prieurs. Parfois ils parlent entre eux de façon à perturber les prieurs.

Nous ne doutons point qu'ils veulent faire du bien et qu'ils mènent un effort de réflexion (sur les textes religieux) mais tous ceux qui mènent un tel effort ne réussissent pas nécessairement.

Le deuxième groupe va dans le sens inverse. Il dénonce fermement la pratique de ceux qui se contentent de 11 rak'a et les accuse d'avoir violé le consensus en dépit de la parole du Très Haut : **Et quiconque fait scission d'avec le Messenger, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination!** (Coran, 4 : 115). Tous ceux qui vous ont précédé ne connaissent que 23 rak'a. Puis ils continuent de les dénoncer vigoureusement. Ce qui est encore une erreur. Voir ach. Charh al-moumti : 4/73-75.

Quant à l'argument qu'avancent ceux qui soutiennent qu'il n'est pas permis de dépasser les 11 rak'a, il réside dans le hadith d'Abou Salamata ibn Abd Rahman qui avait posé à Aïcha (P.A.a) la question suivante : **Comment priait le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) au cours des nuits du Ramadan ?** - Elle lui dit : **Il ne dépassait ni en Ramadan ni en dehors de ce mois 11 rak'a ; il effectuait 4 rak'a d'une grande beauté puis les faisait suivre par d'autres 4 rak'a d'une grande beauté puis il les faisait suivre par trois rak'a...** Je lui disait : **ô Messenger d'Allah ! Vas-tu dormir avant de clôturer tes prières ?** - Il disait : **ô Aïcha ! Mes yeux dorment mais mon cœur ne le fait pas** . (rapporté par al-Boukhari, 1909 et par Mouslim, 738).



Ils disent : ce hadith indique la pratique que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait maintenu en Ramadan comme en dehors du Ramadan.

Les ulémas ont réfuté l'argument tiré de ce hadith en disant que l'acte du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ne traduit pas nécessairement une obligation.

Parmi les arguments clairs qui indiquent que les prières dites tarawih et les autres prières nocturnes ne sont limités à un nombre déterminé de rak'a, figure le hadith d'Ibn Omar selon lequel un homme interrogea le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) à propos des prières nocturnes et le Messager lui dit : **les prières nocturnes se font par unité de deux rak'a. Si l'un de vous craint l'entrée de la matinée, qu'il effectue une rak'a pour clôturer ses prières** . (rapporté par al-Boukhari, 946 et par Mouslim, 749).

Un regard sur les avis exprimés par des ulémas appartenant aux écoles juridiques reconnues vous montre que la question est souple et qu'il n'y a aucun mal à dépasser les 11 rak'a.

Sarakhsi, un des imam de l'école hanafite a dit : « Elles (les tarawih) consistent en 20 rak'a chez nous sans compter le witr (trois rak'a de clôture). Voir al-Mabsout, 2/145/

Ibn Qudama a dit : « Le choix d'Abou Abdallah (c'est-à-dire l'imam Ahmad Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) est que les tarawih comptent 20 rak'a. C'est aussi l'avis de Thawri, d'Abou Hanifa, de Chafii. Pour Malick, elles comptent 36 rak'a. Voir al-Moughni, 1/457.

An-Nawawi a dit : **Les tarawih constituent une Sunna (pratique prophétique) de l'avis unanime des ulémas. Selon notre école juridique, elles comptent 20 rak'a entrecoupées par dix pauses. On peut les observer individuellement et en groupe** . Voir al-Madjmou, 4/31.

Voilà donc les avis adoptés dans les quatre écoles juridiques à propos du nombre des rak'a des tarawih. Ils disent tous qu'on peut dépasser 11 rak'a. Peut être la raison qui les poussent à autoriser ce dépassement réside-t-elle en ceci :

1/ Ils ont pensé que le hadith d'Aïcha (P.A.a) n'implique pas cette limitation.



2/ Le dépassement des 11 rak'a a été rapporté d'après un bon nombre des ancêtres pieux. Voir al-Moughni, 2/604 et al-Madjmou, 4/32.

3/ Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) se contentait de 11 rak'a, mais il les prolongeait de sorte qu'elles occupaient presque la majeure partie de la nuit. Au cours d'une nuit pendant laquelle il dirigeait la prière des tarawih pour ses compagnons, il ne les termina que peu avant l'entrée de l'aube et les Compagnons craignirent même de rater la prise du repas prévue avant l'aube. Les Compagnons aimaient à prier avec le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et ne s'ennuyaient pas.

Cela étant, les ulémas ont pensé que si l'imam prolongeait ses prières à l'instar du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), il ferait de la peine à ceux qui prient derrière lui et pourrait même les amener à s'éloigner de lui. C'est pourquoi ils (les ulémas) pensent que l'imam doit plutôt alléger (raccourcir) la lecture et augmenter le nombre des rak'a ».

En somme, si quelqu'un effectue 11 rak'a, il s'est conformé à la pratique rapporté d'après le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et a bien fait. Celui qui allège la lecture et augmente le nombre des rak'a a bien fait aussi, et aucune des deux pratiques ne doit être dénoncées.

Cheikh al-islam Ibn Taymiyya a dit : « Si on effectue les tarawih conformément aux avis d'Abou Hanifa, de Chafii et d'Ahmad en les portant à 20 rak'a ou confirment à l'avis de Malick en les portant à 36 rak'a ou à 13 ou à 11, on a bien fait. C'est ce que l'imam Ahmad a bien précisé compte tenu de l'absence d'une référence (fixant le nombre de rak'a). L'augmentation ou la diminution des rak'a peuvent dès lors dépendre de la longue ou courte durée de la posture debout (observée pendant la lecture du Coran dans les tarawih). Voir al-ikhtiyarat, p. 64. As-Souyouti a dit : « Des hadith authentiques et bons recommandent vivement l'animation des nuits du Ramadan en prière sans aucune limitation précise du nombre des rak'a. Il n'est pas rapporté de façon sûre que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) portât les prières de tarawih à 20 rak'a. Il les célébra publiquement pendant des nuits, mais on n'a pas précisé le nombre de rak'a qu'il a prié. A la quatrième nuit, il s'absenta de crainte que cette manière de célébrer la prière fût rendue obligatoire et que les gens ne pussent l'observer. Ibn hadjar al-Haythami a dit : « Il n'est



pas rapporté de façon sûre que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) porta les tarawih à 20 rak'a car le hadith qui l'affirme est très faible. Voir al-Mawsou'a al-fiqhiyya, 27/142-145.

Cela dit, ne soyez pas étonné, ô frère, auteur de la question, de voir les gens porter les tarawih à 20 rak'a puisque cette pratique a été adoptée par des imam à travers les générations. Tout cela est bien. Allah le sait mieux.